

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-PABU

### RÈGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 :** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

**Article 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de la personne responsable et des bénévoles.

**Article 3 :** La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Le coût du renouvellement de la carte d'abonné en cas de perte est également déterminé chaque année par le conseil municipal.

**Article 4 :** La personne responsable de la bibliothèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

**Article 5 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité. Il est établie une carte qui rend compte de son inscription. L'abonnement est valable pour l'année civile en cours.

**Article 6 :** Le prêt est consenti à titre familial ou individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 7 :** L'utilisateur peut emprunter trois livres ou revues, dont 2 CD audio pour une durée de 3 semaines et un DVD par famille pour une semaine. Le prêt des ouvrages écrits est gratuit pour les moins de 16 ans.

**Article 9 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Article 10 :** Si certains documents étaient rendus en mauvais état ou perdus par l'abonné, celui-ci serait dans l'obligation de rembourser ceux-ci à la collectivité :

- soit au tarif de rachat du document au vu d'un devis demandé auprès du fournisseur concerné.
- soit au tarif initial d'achat du document au vu de la facture d'acquisition de celui-ci. *(Pour les documents de la Bibliothèque du Finistère voir avec la responsable et les bénévoles en charge du recouvrement)*

**Article 11 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amende dont le montant est fixé par délibération).

**Article 12 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

**Article 13 :** Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 14 :** La personne responsable de la bibliothèque et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

*Le présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020.*